

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-25

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'AVEYRON (PDPGDND)**

Dans le cadre de la procédure de validation du PDPGDND, l'article R541-0 du code de l'Environnement prévoit la saisine des Départements limitrophes. Aussi, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron a-t-il saisi le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier arrivé le 5 mars 2012, pour avis sur le projet de plan et sur le rapport d'évaluation environnementale qui lui est associé.

I - Le contenu du projet de Plan de l'Aveyron

Le périmètre du Plan, en 2010, est composé pour la collecte de 38 structures intercommunales regroupant 292 Communes et de 10 Communes indépendantes. Le SYDOM 12 (Syndicat Départemental de traitement des Ordures Ménagères) exerce la compétence traitement pour l'ensemble du périmètre du plan depuis 2002.

Seules 2 Communes ne sont pas prises en compte par le Plan car elles sont rattachées au département du Lot dont elles sont riveraines.

A - Traitement des déchets ménagers résiduels de l'Aveyron

La situation actuelle

Le tonnage estimé de déchets ménagers résiduels à traiter sur le département de l'Aveyron à l'**horizon 2022** est de **75 000 t/an** (83 260 t/an actuellement).

Le Plan prévoit en effet un certain nombre de mesures permettant d'une part de limiter la production de déchets, et d'autre part d'augmenter leur recyclage.

A ce jour seul le centre de stockage de Solozard (Villefranche de Rouergue) est en fonctionnement sur le territoire et ne traite que l'Ouest du département. Cette installation, autorisée jusqu'en 2020, peut accueillir au maximum 20 000 t/an de déchets soit 24 % du tonnage total de déchets ménagers résiduels de l'Aveyron.

La **majorité des déchets** résiduels est **traitée à l'extérieur** du département :

- sur le bioréacteur de Labessière Candeil (81), propriété du Syndicat Départemental des Déchets du Tarn (TRYFIL) : 56 451 t/an depuis 2010,
- sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Mende (48) : 6 802 t/an.

Les orientations du Plan

L'objectif est de parvenir à une autonomie de traitement sur le territoire du Plan par la **création de capacités de traitement suffisantes en Aveyron**. Deux filières ont été proposées dans le plan :

1 - Une filière prioritaire : Création d'une unité de Pré-Traitement Mécano-Biologique associée à une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux,

2 - Une filière alternative en cas de difficultés de mise en œuvre de la filière prioritaire : traitement par bioréacteur avec valorisation du biogaz émis.

Le choix de l'installation devra être finalisé avant 2013 et l'installation devra être opérationnelle avant fin 2018.

B - Traitement des déchets non ménagers résiduels de l'Aveyron

Le tonnage estimé de déchets non ménagers résiduels à traiter sur le département de l'Aveyron à l'**horizon 2022** est de **20 000 t/an**.

Compte tenu des besoins en traitement des Déchets Non Dangereux résiduels non ménagers, le plan prévoit la création d'une capacité de traitement dédiée à ces déchets.

Cette unité sera située :

- soit sur l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels,
- soit sur une installation spécifique située sur le territoire de l'Aveyron.

C - Tri des collectes sélectives

Les besoins en tri sont évalués à plus de **17 000 t/an** à l'horizon **2022**. Le SYDOM dispose **d'une capacité de tri suffisante** sur son centre de tri de Millau par rapport aux besoins actuels et futurs.

II - Les interactions avec le Tarn-et-Garonne

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron confirme l'**autonomie** du département en matière **de tri** pour la collecte sélective.

Concernant la gestion des déchets résiduels (déchets ménagers ou non ménagers) de l'Aveyron les besoins en traitement sont estimés au total à **95 000 t/an** (75 000 + 20 000) à horizon 2022.

Pendant la période de transition s'établissant jusqu'à la mise en service des installations de traitement prévues par le Plan à horizon 2018, les déchets ménagers ou non ménagers devront trouver des filières de traitement situées hors département conformes à la réglementation.

La DRIMM (*Déchets Récupération Industries et Ménages de Montech*) qui assure la majorité du traitement des déchets de Tarn-et-Garonne, est susceptible de répondre à de prochains appels d'offre. Néanmoins son éloignement du territoire aveyronnais par rapport au site de traitement tarnais représente un facteur pénalisant quant à la remise d'une offre attractive.

D'autre part l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de cette installation stipule que :

« L'exploitant prend toutes les dispositions pour être en mesure de recevoir et de traiter, à tout moment, les déchets en provenance du Tarn-et-Garonne qui sont prioritaires par rapport à ceux des départements limitrophes ».

Conclusion

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron n'a actuellement aucun impact en Tarn-et-Garonne.

Notre département pourrait potentiellement être susceptible de recevoir des déchets résiduels sur le site privé de la DRIMM dans les années à venir.

Bien que le Conseil Général du Tarn-et-Garonne ait la responsabilité du PDPGDND 82, nous n'avons pas de possibilités de nous opposer à l'exercice d'une activité privée.

Toutefois, les capacités de traitement dédiées au Tarn-et-Garonne ne seraient-elles pas remises en question, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il s'agira tout de même d'anticiper sur l'éventuelle fermeture possible de l'incinérateur de Montauban dans une dizaine d'années.

Il sera enfin nécessaire de s'assurer que le transport des déchets se fasse sur les routes les plus importantes (première catégorie) afin de minimiser les impacts.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable au PDPGDND 12 ainsi qu'au rapport d'évaluation environnementale qui lui est associé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article R 541-0 du code de l'environnement prévoyant la saisine des départements limitrophes dans le cadre de la procédure de validation du PDPGDND,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne un avis favorable au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron (PDPGDND) ainsi qu'au rapport d'évaluation environnementale qui lui est associé ;
- Précise que ce plan n'a actuellement aucun impact en Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,